VILLE DE Saint Denis de Pile

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction.

L'inscription est **obligatoire** en mairie
pour l'école maternelle Gisèle Halimi
et l'école élémentaire Anne Frank

du 30 janvier au 6 mars 2024

Pour les enfants entrant en :

- Première année d'école maternelle (enfants nés en 2021) - *Instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.*
- CP - école élémentaire Anne Frank.
- Pour une première inscription à une école de la commune.

Pièces à fournir : par mail de préférence

espace.famille@mairie-saintdenisdepile.fr

- Livret de famille,
- Justificatif de domicile,
- Vaccinations (certificats du médecin ou carnet de santé),
- Certificat de radiation (si l'enfant vient d'une autre école),
- Feuille d'imposition 2023 - revenus 2022,
- Numéro Allocataire CAF ou MSA.

Une attestation d'assurance scolaire vous sera demandée à la rentrée.

Inscription obligatoire également pour la restauration et le transport scolaire, ainsi que l'accueil périscolaire. Un formulaire vous sera adressé par mail au cours du printemps 2024.

Une fois votre enfant inscrit, en mairie, auprès du guichet éducation, vous procéderez à l'admission à l'école :
Ecole élémentaire : *date non fixée à ce jour* - 05 57 74 20 04
Ecole maternelle : *date non fixée à ce jour* - 05 57 84 24 24
Pour cette admission, une convocation vous sera adressée par l'école.

Instruction à domicile : Une déclaration à l'inspection académique (DSDEN) est obligatoire.

GUICHET EDUCATION
BOMA
1 route de Guîtres
05 57 55 83 50
espace.famille@mairie-saintdenisdepile.fr

Merci de votre compréhension